



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-041

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-03-15-00001 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat / Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2023-03-10-00005 - Arrêté portant attribution de la récompense pour actes de courage et dévouement (1 page)

Page 6

Agence Régionale de Santé

19-2023-03-15-00001

Arrêté portant réquisition d'un médecin
généraliste pour le secteur 7 de Brive-la-Gaillarde
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires

ARRÊTÉ portant réquisition d'un médecin généraliste pour le secteur 7 de Brive la Gaillarde pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant le courrier adressé au conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 15 mars 2023 par Madame le Docteur Coralie JALLET qui notifie se porter gréviste le 20 mars 2023 ;

Considérant que le tableau de garde de la permanence des soins du secteur 7 de Brive la Gaillarde transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze pour le mois de mars 2023, fait apparaître le positionnement du Docteur Coralie JALLET sur un créneau le 20 mars 2023 ;

Considérant que l'absence de Madame le Docteur Coralie JALLET pour exercer la permanence des soins le 20 mars 2023, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur 7 de Brive la Gaillarde, dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

1/2

Article 1^{er} : Le Docteur Coralie JALLET, 34 bis avenue Alsace Lorraine, 19100 Brive la Gaillarde est réquisitionnée pour assurer la permanence des soins ambulatoires sur le secteur 7 de Brive la Gaillarde :
- le lundi 20 mars 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le 15-03-2023

Le préfet



Étienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2023-03-10-00005

Arrêté portant attribution de la récompense
pour actes de courage et dévouement

Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
portant attribution de la récompense
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution des récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées ;

Vu la demande du commandant de Police, chef du Service de la Voie Publique à la CSP de Brive-la-Gaillarde, Romuald COLOMBET ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze, William LLISO ;

Considérant le courage dont ont fait preuve le brigadier-chef Christophe BARLIER et le brigadier Fabien LAHUERTA, le 4 février 2023, lors du sauvetage d'une victime d'intoxication au monoxyde de carbone suite à la propagation des flammes dans le foyer d'une cheminée d'un pavillon situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux :

- Brigadier-chef Christophe BARLIER,
- Brigadier Fabien LAHUERTA.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 10 mars 2023


Étienne DESPLANQUES